

# DIRECTIVES DE COMPÉTITION

## 2<sup>e</sup> Coupe Québec GAF (N8 et plus) et Finale Coupe Québec STR

27 au 29 mars 2026

GYMNASTIQUE  
QUÉBEC



COMITÉ  
ORGANISATEUR



LIEU

### COMPLEXE SPORTIF GILLES-TREMBLAY

223 Jacques-Plante, Repentigny, QC, J5Y 0B4

- [Lien Google Map](#)
- Selon la température, des couvre-chaussures seront remis aux spectateurs pour protéger les planchers. Il est aussi possible d'apporter ses propres chaussures de rechange.

SERVICES AUX  
PARTICPANTS  
(Athlètes, Spectateurs  
et Entraîneurs)

### HÉBERGEMENT

#### Super 8

1155 Rue Yves-Blais  
Terrebonne, QC, J6V 1P7  
450-582-8288 / [Site web](#)

#### Imperia Hôtel et Suites Terrebonne

1 2935 de la Pinière  
Terrebonne, QC, J6X 0A3  
450-492-3336 / [Site web](#)

### SERVICE MÉDICAL

Un service médical d'Action Sport Physio sera offert sur le plateau de compétition.

### FRAIS D'ADMISSION DES SPECTATEURS

- **GAF** : Aucun
- **STR** : Veuillez consulter la colonne "**Total Gymnika**" du fichier Excel qui indiquera le montant à payer par athlète pour la Finale Coupe Québec, soit les frais d'inscription additionnés du 20\$ de frais de spectateurs, comme annoncé lors de la rencontre de secteur de janvier 2026. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter [jaadam@gymqc.ca](mailto:jaadam@gymqc.ca).

## MUSIQUE GAF

## ANNULATION

- Pour obtenir un remboursement, un club doit envoyer, au comité organisateur ([bonjour@gymnika.com](mailto:bonjour@gymnika.com)) et à Gymnastique Québec ([inscription@gymqc.ca](mailto:inscription@gymqc.ca)), une demande écrite ainsi que les pièces justificatives motivant les raisons de cette demande de remboursement.
- Aucun remboursement ne sera accordé si les pièces justificatives ne sont pas déposées dans un délai de 24 heures avant le début des compétitions.
- Pour être acceptée, toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un papier médical décrivant la nature de la blessure justifiant le retrait de la compétition. Les pièces acceptées sont les suivantes :
  - Un certificat médical provenant d'un médecin ;
  - Une attestation de blessure provenant d'un physiothérapeute membre de l'Ordre des Physiothérapeutes ;
  - Une attestation de blessure provenant d'un thérapeute du sport membre de l'Association Canadienne des Thérapeutes du Sport.
- GYMQC se réserve le droit de vérifier que le professionnel en question est membre de l'association ou de l'ordre demandé, et de refuser qu'un comité organisateur effectue le remboursement en cas de manquement.
- Le comité organisateur doit OBLIGATOIUREMENT accepter toute demande de remboursement respectant les points ci-haut.
- Si une demande de remboursement ne respecte pas les points ci-haut, le comité organisateur est libre de tout de même prendre la décision d'effectuer un remboursement, s'il le désire.